

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de juin 2014 :

Vente à Manon Tousignant et Daniel Mongrain d'un terrain constitué du lot 5 290 556 du cadastre du Québec, d'une superficie de 516,8 m², situé à l'arrière de la propriété sise au 6779, avenue Charles-Goulet, dans l'arrondissement d'Anjou, pour 44 480 \$ (CM14 0621)

Cession à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) d'un emplacement constitué du lot 5 291 448 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 916,2 m², situé à l'intersection sud-ouest des boulevards René-Lévesque et de l'Île-des-Sœurs, dans l'arrondissement de Verdun, pour 3 543 000 \$, payable par une compensation de la CSMB en services au bénéfice de la Ville et par la réalisation des travaux en lieu et place de la Ville (CM14 0630)

Vente à Marie-France Paré et Jules Caron d'un terrain constitué du lot 5 290 555 du cadastre du Québec, d'une superficie de 243,1 m², situé à l'arrière de la propriété sise au 6775, rue Charles-Goulet, dans l'arrondissement d'Anjou, pour 18 230 \$ (CE14 1012)

Vente à Maria Teresa Caterina et Mario Ranallo d'un terrain constitué du lot 5 290 557 du cadastre du Québec, d'une superficie de 181,8 m², situé à l'arrière de la propriété sise au 6781, avenue Charles-Goulet, dans l'arrondissement d'Anjou, pour 13 635 \$ (CE14 1013)

Le 28 juillet 2014

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon